

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4239)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 828

présenté par

Mme Blin, Mme Serre, M. Meyer, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras et M. Therry

ARTICLE 24

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Elle est également conditionnée au respect par l'établissement du caractère prépondérant de la langue et de la culture françaises, de l'égale dignité humaine et de l'absence de liens financiers ou humains avec des organisations françaises ou étrangères contraires à l'ordre public. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence avec les objectifs visés par le texte.